



Figure 172 : feu de Manœuvre visible sur tout l'horizon visible à 5 milles



Figure 173 : projecteur directionnel

2.3.4.2 Signaux d'avertissement

Les signaux d'avertissement sont des signaux sonores ou lumineux émis de jour comme de nuit par bonne visibilité qui indiquent à un autre ou d'autres navires à proximité une intention de manœuvre qui les concerne directement.

Signaux d'avertissement dans un chenal

c) *Lorsqu'ils sont en vue l'un de l'autre dans un chenal étroit ou une voie d'accès⁴¹ :*

i) *un navire qui entend en rattraper un autre doit, conformément aux dispositions de la règle 9 e) i),*

indiquer son intention en émettant au sifflet les signaux suivants : Deux sons prolongés suivis d'un son bref pour dire : « Je compte vous rattraper sur tribord » ;

Deux sons prolongés suivis de deux sons brefs pour dire : « Je compte vous rattraper sur bâbord »⁴² ;

ii) *Le navire qui est sur le point d'être rattrapé doit, en manœuvrant conformément aux dispositions de la règle 9 e) i), indiquer son accord en émettant au sifflet le signal suivant :*

Un son prolongé, un son bref, un son prolongé et un son bref, émis dans cet ordre.

Ces dispositions s'appliquent uniquement par bonne visibilité dans les manœuvres autorisées par la Règle 9 développée plus loin en seconde partie d'ouvrage. Dans un chenal, un navire qui en rattrape un autre n'est pas privilégié sur celui rattrapé mais peut exprimer le besoin de le dépasser. Il ne peut le faire que si le navire rattrapé peut serrer un des bords du chenal pour laisser plus de place, le temps que la manœuvre de dépassement se fasse en toute sécurité. Le navire rattrapant émet deux sons prolongés suivis d'un son bref pour émettre le souhait de le dépasser sur tribord, deux sons prolongés suivis de deux sons brefs pour demander à le dépasser sur bâbord. Le navire rattrapé accepte ce dépassement en émettant un son

⁴¹ La notion de « chenal étroit » (balisé) et « voie d'accès étroite » (non balisée) est développée à la Règle 9.

⁴² A ne pas confondre avec la lettre « GOLF » du code international des signaux qui signifie « j'ai besoin d'un pilote ». En la circonstance, l'ambiguïté n'est pas permise puisqu'en chenalage, le pilote est déjà présent à bord.